

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix du mois de Novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS:** M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAIDE - M. Marcellin ZAMI – Mme Sylvia HENRY – Mme Sandra MOLIA – Mme Mévice VERITE- M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGON – M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme France-Enna URBINO (excusée; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – M. Jean LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Nadia CELINI (excusée) – Mme Yane BEZIAT – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS) – Mme Jocelyne VIROLAN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** 4 novembre 2022

**Date d'affichage :** 4 novembre 2022

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 28

**Absents :** 7

**Procurations :** 3

**Appelés à voter :** 31

**Président de séance :** Monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité :** Madame Nina PAULON  
.....

**OCTROI DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE A UNE ELUE  
DE LA VILLE DU GOSIER –  
MADAME MEGANE  
BOURGUIGNON**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-3.5 ;

**Vu** le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales pour l'agent public ou ses ayants droits ;

**Considérant** que madame Mégane BOURGUIGNON, a sollicité la protection fonctionnelle par courrier en date du 4 novembre 2022 ;

**Considérant** des insultes et propos diffamatoires diffusés à l'encontre de madame BOURGUIGNON sur les réseaux sociaux, la mettant en cause, notamment via un message WhatsApp transféré de nombreuses fois, en date du 17 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**Considérant** qu'aucun motif d'intérêt général ne fait obstacle à ce que le bénéfice de la protection fonctionnelle soit accordée à l'élue municipale ;

**Considérant** que le conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus ;

**Considérant** que la commune doit protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures et diffamations ou outrages à l'occasion de leurs fonctions ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 30 voix pour; 0 contre; 1 non votant**

## DÉCIDE

- Article 1 :** La protection fonctionnelle est accordée à madame Mégane BOURGUIGNON, en sa qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour des insultes et propos diffamatoires tenus à son encontre.
- Article 2 :** Le maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 :** D'imputer les dépenses y relatives, sur le budget de la commune : chapitre 65.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 10 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET -